

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT.

Absents excusés : Nadine ENGELMANN qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND et Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
7	5	5 + 1 pouvoir
Date de convocation 29 février 2020		Date d'affichage 02 mars 2020

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE
DE LUCY SUR CURE
DE_2020_11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise en disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- La mise en congé ordinaire d'un agent technique
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de LUCY SUR CURE

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de LUCY SUR CURE une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de LUCY SUR CURE auprès de la commune d'ARCY SUR CURE, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé m « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir et à l'unanimité, charge le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec le la commune de LUCY SUR CURE ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SECURISATION
DE LA COUR D'ÉCOLE ET L'ACCESSIBILITE DE LA MSAP
DE 2020_12**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la consultation pour les travaux d'aménagements de sécurisation de la cour d'école et l'accessibilité de la MSAP, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics territoires numériques, sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichage municipaux.

Les travaux ont été décomposés en 3 lots :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 Maçonnerie
- Lot 3 Serrurerie

8 offres ont été reçues.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 27 février 2020,

Vu les rapports d'analyses du maître d'œuvre après négociations

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix de l'offre (/40), la valeur technique (/50) et les délais (/10), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue HT
1	VRD	COLAS 89 APPOIGNY	Marché de base sans option ni variante	131 690.81 €
2	Maçonnerie	TAUPIN 89 TOUCY	Marché de base sans option ni variante	35 301.97 €
3	Serrurerie	YONNE METAL 89 VERMENTON	Marché de base sans option ni variante	16 934.65 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et des rapports d'analyses du maître d'œuvre et délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés en question
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener ce dossier à bien.

Suite à la vidange de la fosse septique de la mairie obstruée par des matériaux du chantier de travaux de mise en conformité de la mairie et l'aménagement des sanitaires de l'école, et selon l'article 1.10 du CCAP, il a été décidé de demander le remboursement de la facture d'un montant de 546 € TTC, aux entreprises titulaires et sous-traitante du marché.

L'entreprise MARQUIS a été désignée pour procéder à la demande de remboursement au prorata des montants du marché, soit :

- Lot n°1 : Maçonnerie, entreprise MARQUIS : 126.72 € et sous traitant, entreprise ART et Tech : 26.38 €
- Lot n°2 : métallerie, entreprise DUCROT : 107.23 €
- Lot n°3 : menuiseries, entreprise MAILLARD : 51.16 €
- Lot n°4 et 7 : plâtrerie, sols souples et peintures, entreprise CHEVILLARD : 104.17€
- Lot n°5 et 6 : électricité et plomberie, entreprise ROUSSEAU CREMIERE : 84.31 €
- Lot n°8 : ascenseur : entreprise SCHINDLER : 46.03 €

A ce jour, les entreprises Ducrot, Chevillard et Rousseau Crémère ont refusé de payer leur quote-part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le remboursement effectué par les entreprises MARQUIS, ART TECH, MAILLARD et SCHINDLER d'un montant de 250.29 € TTC
- décide de ne pas rembourser la totalité de la retenue de garantie ou de caution pour les entreprises DUCROT, CHEVILLARD et ROUSSEAU CREMIERE au prorata de leur compte
- charge le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE, PARCELLE AC 1089 DE_2020_14

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la mise en vente d'une parcelle cadastrée section AC n°1089, située à les Vignes Derrière Delous, à ARCY SUR CURE d'une superficie de 748 m² et appartenant à Mme DUBOIS Jeanne. Cette parcelle faisant partie d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme, pour l'aménagement d'un parking vers le stade de football, il est proposé au Conseil Municipal de l'acquérir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De faire une offre d'achat de la parcelle cadastrée section Ac n°1089 pour 200 €
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier
- D'inscrire au budget les frais afférents à cet achat.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES 2019-2020 ENTRE LES ECOLES DE VERMENTON ET LES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES DE_2020_15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2019-2020.

Ces frais s'élèvent à **806 € par enfant scolarisé en maternelle (soit 11 élèves) et 266 € par enfant scolarisé en élémentaire (aucun élève concerné)**, soit un total pour ARCY SUR CURE de 8 866 €.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU COMMERCE DE_2020_16

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2019 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	12 189.97			607.56	12 189.97	607.56
Opération exercice	10 105.67	13 243.81	2 896.66	16 526.45	13 002.33	29 770.26
Total	22 295.64	13 243.81	2 896.66	17 134.01	25 192.30	30 377.82
Résultat de clôture	9 051.83			14 237.35		5 185.52
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 051.83			14 237.35		5 185.52
Résultat définitif	9 051.83			14 237.35		5 185.52

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Résultat global de la section de fonctionnement	14 237.35€
Solde d'exécution de la section d'investissement	9 051.83€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0€
Besoin de financement de la section d'investissement	9 051.83€
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	9 051.83€
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	5 185.52€

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les résultats du budget annexe du commerce 2019.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE_2020_17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2020 du budget annexe du commerce :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
023 virement à la section de fonctionnement	25 455.00 €	
60612 Energie – Electricité	1 000.00 €	
60632 Fournitures de petit équipement	521.00 €	
615228 Entretien, réparations autres bâtiments	1 000.00 €	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 500.00 €	
002 résultat de fonctionnement reporté		5 185.52 €
752 revenus des immeubles		3 100.00 €

774 Subvention exceptionnelle		21 169.48 €
7018 Autres ventes de produits finis		521.00 €
7788 produits exceptionnels divers		500.00 €
TOTAL	30 476 €	30 476 €
INVESTISSEMENT		
001 solde d'exécution	9 051.83 €	
1641 Emprunt en euros	10 600.00 €	
165 dépôt et cautionnement reçu	1055.00 €	1 200 €
2184 Mobilier	15 000.00 €	
021 virement de la section de fonctionnement		25 455.00 €
1068 affectation du résultat		9051.83 €
TOTAL	35 706.83 €	35706.83 €

**EXONERATION DES 2 PREMIERS MOIS DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA
GERANCE DU LOCAL PLACE PASTEUR
DE_2020_18**

Afin d'aider à l'installation du repreneur du local place Pasteur, le Maire propose l'exonération des 2 premiers mois de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer le repreneur du local de la Place Pasteur des 2 premiers mois de loyers lors de son installation.

**DOSSIER D'ARRET-PROJET DU PLUI
DE_2020_19**

M. le Maire expose les modifications apportées au dossier d'arrêt-projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet aucune remarque sur ces modifications.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE LUCY SUR YONNE A LA FEDERATION DES
EAUX PUISAYE FORTERRE
DE_2020_20**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L21-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 18 juin 2019 portant sur le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Lucy sur Yonne à la FEPF ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lucy-sur-Yonne souhaite transférer sa compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF).

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne à la FEPF, qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; à savoir ; une délibération du Conseil Municipal de la Commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la commune à la FEPF.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPPF, et sur le transfert à ce dernier, des compétences de la commune de Lucy sur Yonne en matière de production, adduction et de distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Accepte l'adhésion de LUCY SUR YONNE à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la remarque d'un élu sur le dépôt d'ordures dans certains terrains privés, M. le Maire rappelle la nécessité d'emmener ses encombrants en déchetterie et l'interdiction de brûler quelque déchet que ce soit. En respectant ces règles, cela contribue à l'embellissement du village.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

